Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 30 (1879)

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les données des calculs ne sont pas valables au delà d'une décennie. Dans les taillis sous futaie l'exploitation se fait par contenances proportionnelles. L'évaluation des produits d'éclaircies se fait sommairement en 0 /o des produits principaux. Chaque année sera formée une réserve de $15\,^{0}$ /o du rendement total; cette réserve pourra éventuellement être portée à $20\,^{0}$ /o ou réduite à $10\,^{0}$ /o.

A chaque plan d'aménagement doit être adjoint un contrôle de coupes dans lequel on inscrira, en regard de la situation générale, le rendement de chaque division.

Les plans provisoires seront soumis à l'examen de l'inspecteur cantonal qui en délibérera avec l'inspecteur de l'arrondissement et le propriétaire, puis à la sanction du gouvernement. Le plan original sera remis au propriétaire, et il en sera fait 2 copies dont une déposée aux archives de l'inspecteur d'arrondissement et une autre entre les mains de l'inspecteur du district.

Communications.

Schwyz. Extrait des rapports de l'Inspecteur forestier cantonal pour les années 1877 et 1878.

L'inspecteur cantonal a été élu le 20 avril 1877 et est entré en fonctions le 14 mai suivant.

Le canton de Schwyz compte 61 communes et corporations propriétaires de forêts mesurant 13,359 hectares. 4,658 hectares sont arpentés, le reste est évalué. Les forêts des particuliers mesurent environ 1,044 hectares; les 15 à 16º/o de la superficie du canton sont boisés.

L'examen des forêts communales a démontré:

- 1. Que beaucoup de communes et corporations exploitent trop.
- 2. Que les coupes sont faites sans aucun système, sauf celui d'enlever tous les vieux bois et que les coupes blanches se font là où il faudrait les éviter.
- 3. Qu'il se fait très peu d'éclaircies.

Le conseil d'Etat a autorisé la coupe de 11,464 m. c. de bois. Trois demandes seulement ont été refusées.

Le parcours du bétail a lieu presque dans toutes les forêts communales; dans quelques unes cependant il se réduit au parcours des parcelles situées entre deux pâturages. En général le parcours dans le canton de Schwyz cause moins de mal que dans d'autres cantons et il est à espérer que dans peu d'années il sera encore moindre.

La récolte de la litière est aussi funeste que le parcours. Il serait nécessaire de soustraire au domaine forestier les parcelles où se récolte habituellement la litière et de ne tolérer cet usage dans d'autres parcelles marécageuses que jusqu'au moment où elles seront desséchées et reboisées.

Quelques communes ont réglé dès 1877 la récolte des feuilles sèches dans les forêts de hêtres, elle ne peut plus avoir lieu que durant quelques jours et contre autorisation spéciale et uniquement pour garnir les lits des paysans. Il est défendu d'en récolter pour litière d'écurie.

Dans les communes de Wollerau, Einsiedeln, Tuggen, Galgenen, Wangen, Pfäffikon, Schwyz, Rothenthurm et Arth le reboisement a fait depuis 10 ou 15 ans de réels progrès. 13 communes possèdent 21 pépinières mesurant une surface de 2,41 hectares et contenant 1,663,590 plantons de 1—4 ans. Toute commune possédant plus de 100 hectares de forêts est obligée de créer une pépinière.

Trois projets de reboisement ont été élaborés et une demande de subvention adressée à la Confédération. Pour deux reboisements la subvention a été refusée, pour le troisième la Confédération prend à sa charge $40\,^{\rm 0}$ /o des frais.

La première moitié des cours forestiers a été tenue à Einsiedeln en automne 1877; ils ont compté 30 auditeurs dont 25 candidats forestiers. La seconde moitié a été tenue au printemps 1878 à Schwyz.

Il n'a pas encore été publié de règlements ou instructions; aucun plan d'aménagement n'a été commencé.

Quelques servitudes sont en voie de rachat ou d'abolition.

Dorénavant les procès-verbaux de délit seront faits d'après un formulaire unique pour tout le canton; tous les six mois ils seront remis à l'Inspecteur général.

Le district à ban n'étant pas déterminé on n'a pu encore s'occuper des forêts particulières.

Au printemps 1878 les pépinières seront augmentées de 4,05 hectares; pendant l'été et l'automne 1,56 hectares ont été défrichés, elles auront donc une superficie totale de 5,61 hect. Elles appartiennent à 28 communes. Ces pépinières contenaient au commencement de 1878 2,107,400 plantons de semis et 923,000 plantons repiqués. 31 communes firent à cette époque des reboisements et employèrent $280^{1/2}$ kilos de graines dans les pépinières et 25 en forêt; ont été repiqués

609,220 plantons, mis à demeure 321,763 plantons dont 7,000 non repiqués. Des canaux ont été ouverts sur une longueur de 16,968 m. et des chemins construits sur une longueur de 2,265 m.

Les forestiers admis à pratiquer après avoir suivi les cours sont entrés en fonctions le 1^{er} juillet 1878. L'Inspecteur cantonal leur a remis leurs instructions et a visité avec eux les forêts confiées à leurs soins.

Glaris. Extrait du rapport du département de police et des forêts pour 1878.

Le conseil fédéral ayant consenti à la nomination d'un seul Inspecteur cantonal, à condition que le domaine forestier fut convenablement divisé et pourvu d'un nombre suffisant de sous-inspecteurs, la Landsgemeinde a porté le traitement de l'Inspecteur cantonal de 3000 à 4000 francs. Monsieur Sehli de Waltensburg a été appelé à ce poste et est entré en fonction en janvier 1878.

Il a été décidé que la Landsgemeinde aurait à se prononcer sur la mise à exécution de

- 1. l'Art. 14 de la loi féderale (Rachat des servitudes)
- 2. " 18 " " (Exploitations de forêts privées)
- 3. " 29 " " " (Pénalités pour délits). et que le conseil d'Etat émettrait des ordonnances relatives à l'entrée

en vigueur des autres parties de la loi fédérale.

La Landsgemeinde se prononça en mai 1878 sur le rachat des servitudes.

La démarcation des forêts abris et l'établissement des plans provisoires d'aménagement ne seront entrepris qu'en 1879.

Le décret de mise en vigueur de la loi fédérale élaboré par le Landammann et les conseils a été sanctionné par le conseil fédéral. Il s'occupe surtout de l'organisation de la nouvelle administration et divise le canton en six arrondissements forestiers.

Six candidats forestiers ont suivi la première moitié des cours de St-Gall. Une instruction relative aux fonctions des forestiers et des gardes a éte publiée.

Un cours de gardes a été tenu à Glaris du 28 avril au 12 mai, leur nombre a été de 33. Ils ont reçu du canton fr. 1. 50 par jour pour déplacement.

L'autorité a reçu, en 1878, 35 demandes d'exploitation en forêts communales et 23 de particuliers. Ces demandes ont donné lieu à un examen sérieux de l'état des forêts en question. Une des communes a vu sa demande refusée, d'autres n'ont reçu que des autorisations pour

des quantités réduites. Näfels a fait une coupe sans autorisation, pour une valeur de fr. 18,000. La réduction des coupes est plus aisément acceptée des propriétaires que les ordres relatifs aux modes de coupes et au rajeunissement; ils tiennent aux coupes rases. 7 communes possédaient des pépinières. Dès lors 17 nouvelles pépinières ont été projetées et même commencées.

Il a été semé surtout en pépinière 103 kilos de graines, et planté en forêts 58,630 plantons. Dans le Rüti et le Mollis les plantations ont dû être soutenues au moyens de terrassement en fascines sur une longueur de 1,265 mètres.

Les propriétaires se montrent peu curieux d'exécuter des nettoiements ou des éclaircies. Ils changeront d'idées à mesure qu'ils verront à l'œuvre des forestiers intelligents et capables.

Les communes de Mollis et Näsels ont fait des acquisitions pour arrondir leurs forêts; la première a dépensé fr. 6000 et la seconde fr. 2750.

Une avalanche a détruit 300 m. c. de bois dans la commune de Diesbach-Dornhaus; dans celle de Netstall le vent a abattu 368 plantes.

L'Inspecteur cantonal, dans son rapport au département de police, désigne comme urgentes les mesures suivantes:

- 1. Equilibrer la production et la consommation du bois.
- 2. Interdire les coupes rases surtout dans les régions élevées et les remplacer par les coupes d'ensemencement.
- 3. Abolition des distributions de bois sur pied et introduction des exploitations, aux frais du propriétaire.
- 4. Etablissement d'un nombre suffisant de pépinières.
- 5. Endiguement des torrents dangereux et reboisement de leurs bassins.
- 6. Améliorations dans l'entretien des boisés.
- 7. Régularisation du parcours.
- 8. Construction de chemins forestiers.
- 9. Rachat des servitudes nuisibles et arrondissement des forêts par acquisition de parcelles voisines ou d'enclaves.

Zurich. Extrait du rapport sur l'aménagement des forêts de l'Etat en 1877 / 1878.

1. Etendue des forêts.

L'Etat a vendu au printemps 1878 4,9249 hectares de forêts au Hard près Embrach pour la somme de fr. 15421. 45, en revanche il

a acheté à Buchenegg (Stüpfer) 9,8600 hectares et à Bergholz près Rheinau 0,2802 hectares, les premiers 10,000 fr., les secondes pour fr. 555.95. Il a cédé en outre au chemin de fer Nord-Est 139 m. □ de terrain sur la Töss pour fr. 30.92 et 3,146 m. □ à la Nationalbahn pour Fr. 200. A la fin de l'année les forêts de l'Etat de Zurich situées dans le canton s'étendent sur une surface de 1,947,3131 hectares.

2. Rendement en nature et en argent.

| ı. | | Cts. | 228 | 25 | 05 | 95 | 83 | | 1 | 99 | |
|--------------------|-----------------------|--------|---------------------|-------------------------|----------------------|-----------------|----------|-------------------------------------|------|--------|-------|
| en argent | Total | Fr. | 160,997 | 46,397 | 12,569 | 375 | 220,339 | | 1 | 23,981 | |
| | Plantes | Pièces | 1 | I | 167655 | I | 167655 | | 1 | 20226 | |
| - | Foin et litière | Kilo | 1 | 1 | 1732 | I | 1732 | | 131 | 1 | |
| RENDEMENT ature | Tourbe | m. c. | I | 1 | 1600 | ı | 1600 | 1 | 1 | 1940 | |
| RENDI en nature | Sommes al p. hect. | m. c. | 4,3 | 1,8 | 1 | 1 | 6,1 | | 1 | 0,5 | |
| en n | Tot | m. c. | 8117,5 | 3284,8 | 1 | 1 | 11402,3 | | 1 | 554,7 | , |
| | Fascines | m. c. | 1,080,1 | 677,5 | 1 | 1 | 1757,6 | | 1 | 2,6 | |
| | Bois à brûler | m, c. | 3684,6 | 1651,6 | I | 1 | 5336,2 | | 1 | 430,7 | u. |
| | Bois de service | n.c. | 8352,8 | 955,7 | 1 | 1 | 4308,5 | | 1 | 121,4 | |
| 田 | Coups | hect. | 16,04 | ı | ı | 1 | 16,04 | | 1 | 3,00 | |
| SURFACE | Patur. | hect. | ı | 1 | 70,2 | ı | 70,2 | | ı | 2,9 | |
| S. | Forêt | hect. | 1871,7 | 1 | ı | ١ | 1871,7 | | 2,9 | ı | ¥ 1,5 |
| | | | Produits principaux | Produits intermédiaires | Produits accessoires | Produits divers | Ensemble | Comparaison avec l'année précédente | sn[d | moins | |

Le produit du terrain forestier s'élevant à

11402,3 m. c. de bois valant fr. 207,394, 33

se répartit comme suit:

 $71,2^{0}/0$ produit-bois et $77,6^{0}/0$ argent pour produits principaux $28,8^{0}/0$, , $22,4^{0}/0$, , intermédiaires.

Les produits principaux consistent en

41,1 % bois de service, 45,3 % bois à brûler et 13,5 % fagots.

Les produits intermédiaires consistent en

29,1 0 /o bois de service, 50,4 0 /o bois à brûler et 20,6 0 /o fagots.

Les produits totaux se répartissent en

37,5 % bois de service, 46,8 % bois à brûler et 15,7 % fagots.

Ces chiffres sont à peu près identiques à ceux de l'année précédente.

Le rendement-argent des produits principaux est en 0/0: pour le bois de service 52,9, pour le bois à brûler 38,5, pour les fagots 8,6 0/0.

Le rapport des prix de chaque assortiment est comme 12:8:5.

Il y a par rapport au bois de service, amélioration des prix du bois à brûler sur l'année passée.

Prix moyens par m. c.

Fr. 25.98 pour bois de service des coupes,

- " 16.72 " " à brûler " "
- " 11.17 " " pour fagots " "
- " 19.83 moyenne du bois " "
- , 14.12 , des éclaircies,
- " 18. 19 " de tous les assortiments.

En comparaison de l'année précédente il y a diminution de

Fr. 1.77 ou 6,4 % pour bois de service des coupes,

- ", 0.80 ", $4.6^{\circ}/0$ " " à brûler " "
- , 0.94 , 7,7 ⁰/o , fagots , , ,
- " 1. 10 " 5,2 % en moyenne pour le bois des coupes,
- , 0.57 , $3.9^{0}/0$, , , des éclaircies,
- ", 1.02 ", $5.3^{0}/0$ " , tous les assortiments.

Les prix du bois à brûler sont inférieurs à ceux de 1874/75. Ceux du bois de service sont encore plus élevés qu'alors. Le prix moyen général est de 16,4 % plus bas que les plus hauts prix obtenus en 1875/1876.

3. Dépenses.

Nous n'inscrivons icl que la moitié du traitement des agents forestiers de l'Etat, par ce que l'autre moitié tombe sous la rubrique de police forestière.

| Pour | frais | d'administration | ir. | 20,130.84 | ou | fr. | 10.34 | par | hect. |
|------|-------|------------------|-----|------------|-----|-----|--------|-----|-------|
| 22 | 22 | d'exploitation | 27 | 22,804.41 | 22 | 99 | 11.71 | 77 | 77 |
| 37 | 27 | d'amélioration | 77 | 13,894.94 | 77 | 77 | 7.13 | 29 | " |
| 77 | 22 | divers | 22 | 2,571.43 | 22 | 27 | 1.33 | 77 | 77 |
| | | Ensemble | fr. | 59,401, 62 | 011 | fr. | 30. 51 | par | hect. |

En ⁰/₀ les dépenses s'élèvent à:

Frais d'administration 9,2 % du rendement brut ou 33,9 % des dépenses totales.

Frais d'exploitation 10,3 % du rendement brut ou 38,4 % des dépenses totales.

Frais d'amélioration 6,3 % du rendement brut ou 23,4 % des dépenses totales.

Frais divers 1,2 % du rendement brut ou 4,3 % des dépenses totales. Les dépenses forment le 27,0 % des recettes brutes.

Bien que les dépenses soient inférieures de fr. 1347. 01 à celles de l'année dernière, comparées aux recettes elles sont cependant de 5 % plus élevées. Cela tient en partie à un rendement plus faible, en partie de l'accroissement des dépenses. Celles-ci ont dépassé le budget de fr. 7,751. 62. Le salaire des bûcherons et les frais d'amélioration ont subi la plus forte augmentation, soit parce que les coupes ou les plantations ont été plus fortes, soit parce que les chemins ont coûté plus qu'il n'était prévu.

4. Rendement net.

Le rendu-compte financier annuel donne un revenu forestier net de fr. 183,009. 66 ou de fr. 94. 24 par hectare. Si l'on déduit de cette somme le revenu indirect de la forêt, c'est à dire celui de terrains forestiers en fr. 15,421. 45, plus fr. 337. 45 pour bonification sur les comptes de l'année passée et enfin fr. 6,650, moitié des appointements des agents, le rendement net se trouve réduit à fr. 160,600. 75 ou fr. 82.70 par hect. Il est de 12,4% inférieur à celui de l'an dernier, conséquence de prix plus bas, d'une plus faible exploitation et de salaires plus élevés.

5. Aménagen

Les forêts de l'Etat ont été exploite aitées d'après les plans d'aménagement. Si le produit-bois dép a vérité celui prévu par le plan d'exploitation, mais est cependant au rendement normal annuel, c'est que le plan prévoyait un appende sement des coupes exagérées antérieures. Il faut chercher la raien de non-exécution des données du plan dans les abattis causés par le vent et la neige et dans l'évaluation trop faible du produit des coupes.

21,66 hectares ont été reboisés, dont 6,66 hectares de coupes rases, 5 hect. de champs ou prairies et 10 hectares semés en hêtre sans couvert.

On a employé aux reboisements

10,5 Kilos graines de résineux 202.0faînes. 54,343 plantons de résineux de feuillus. 20,903

Les graines de résineux ont été semées en des endroits secs affectés au pin sylvestre. Les frais de reboisement s'élèvent à fr. 2406,06 ou à fr. 113. 10 par hectare. On a semé dans les pépinières 166,5 kilos de graines et repiqué 28,643 plantons coûtant fr. 2573. 07. La vente des plantons a rapporté fr. 2786.80.

Les chemins neufs ou réparés à fond ont une longueur de 1982 mètres et ont coûté fr. 3601.75 ou fr. 1.82 par mètre. L'entretien des chemins a coûté fr. 3054.65. La dépense totale pour les chemins surpasse de fr. 248.70 celle de l'an passé.

Les frais de dessèchement et d'endiguemeut s'élèvent à fr. 901.97. m. Les nouveaux fossés mesurent 2040 mètres de longueur et coûtent 690.05 ou fr. 0.33 par mètre.

Le sarclage des jeunes plantations a coûté fr. 1039.97. La totalité des frais d'amélioration se répartit comme suit :

| | Total | p. hect. | En ⁰ / ₀ du total |
|------------------------------------|---------------|----------------|---|
| Semis et plantations | fr. 2,406. 07 | fr. 1. 24 | $17.3^{\circ}/o$ |
| Nettoiement des jeunes plantation | s " 1,039.97 | " 0.53° | 7,0 , |
| Construct. et entretien de chemins | 6,666.60 | , 3. 43 | 48, , |
| Pépinières | " 2,573. 07 | " 1.33 | 18.5 " |
| Dessèchement et endiguement | , 903.97 | , 0.46 | 6,5 , |
| Démarcation de frontières | , 83.60 | , 0.04 | 0,6 " |
| Arpentage | " | " 0.09 | 1,3 , |
| Divers | , 48.40 | " 0.03 | 0,8 |
| Ensemble | fr.13,894,94 | fr. 7, 15 | |

6. Conservation des forêts.

Le nombre des délits constatés en 1878 a été de 24 dont 18 avec et 6 sans désignation du délinquant. Dans 8 cas le bois enlevé valant plus de 2 fr., les auteurs des délits ont été punis pour vol; dans 4 cas la condamnation a été prononcée par contumace.

L'année 1878 n'a pas à constater de grands désastres, en un mot rien n'est venu arrêter d'une manière sensible les opérations ou l'accroissement des bois.

A propos d'un rapport sur l'aménagement des forêts de l'Etat de Berne. En publiant les lignes suivantes, notre but n'est point de nous venger d'une critique injuste; ce que nous voulons c'est que justice soit rendue à l'administration des forêts de l'Etat de Berne et que le public ne s'imagine pas que les attaques dont elle a été l'objet fussent méritées. Voici en quelques mots ce dont il s'agit:

Lorsqu'à la fin de l'année 1877 le gouvernement bernois ne savait où trouver les deux millions qui formaient le déficit annuel, un membre du Grand conseil, Monsieur Kaiser de Grellingen eut l'idée de proposer qu'on tirât des forêts la somme nécessaire à équilibrer les finances délabrées. Des calculs répétés avaient convaincu l'honorable député qu'en abaissant la révolution on gagnerait d'un coup 18 millions de francs sur le capital et que les forêts rapporteraient annuellement un excédant de fr. 20,000 environ.

N'étant pas forestier, Mr. Kaiser ne pouvait donner à ses calculs une justesse rigoureuse; le personnel forestier y découvrit des erreurs et se déclara contre le projet. Cependant, afin de n'être pas taxé de partialité, le gouvernement soumit le travail de Mr. K. à deux experts d'autres cantons, Mr. le conseiller d'Etat Zollikofer et Mr. Wietlisbach, inspecteur forestier chef de la ville de Soleure.

Dans son rapport Mr. Zollikofer fait observer que Mr. Kaiser commet une erreur lorsqu'il admet qu'étant donnée une révolution de 100 ans ou une de 60 ans, l'accroissement ou le rendement annuel est le même. Il fait observer en outre que Mr. Kaiser a négligé de tenir compte de la moins-value des produits fournis par une courte révolution, moins-value qui constitue un facteur important dans la somme du rendement net. Et il conclut en disant que ces deux erreurs ôtent toute valeur aux données de Mr. Kaiser.

Monsieur Wietlisbach a procédé autrement. Il ne connait point les 10,000 hect. formant la superficie de nos forêts et il avoue lui-même

que les matériaux qui lui ont été fournis, étaient insuffisants pour lui permettre de juger la question. Néanmoins il se permet de critiquer l'administration forestière et d'émettre des conseils pour l'avenir, avec un ton que nous nous abstenons de qualifier. Le lecteur en jugera lui-même.

En premier lieu, se fondant sur ce que le ¹/₄ des forêts de l'Etat de Berne a dépassé l'âge de 80 ans et que les ⁷/₈ sont aménagées en révolution de plus de 80 ans, il conseille de convertir en argent les vieux boisés. C'est en ces termes qu'il prétend prouver qu'en exploitant les vieux boisés et en utilisant les districts où, grâce à une révolution de 100 ans, les boisés ont atteint 90 ans et plus, en tirant parti de ceux où l'accroissement est lent ou nul et qui ont dépassé l'âge de 75 ou 80 ans, on se procurerait dans l'espace de 5 ans une somme d'un million de francs.

Nous avouons, quant à nous, que nous ne comprenons rien à ce raisonnement qui repose sur une base impossible, lorsque l'on sait que la révolution de nos forêts domaniales est d'environ 100 ans, bien que le 40 % de ces forêts se trouve dans la région alpine et sur les crêtes du Jura, en un mot, dans des localités où un abaissement de la révolution constitue toujours un danger pour l'existence de toute forêt; que le volume effectif de bois sur pied de 2,367,500 m. c. est inférieur de 177,000 m. c. à ce qu'il devrait être normalement, que la révolution moyenne ne dépasse pas 93 ans et que pour se procurer cette somme d'un million de francs, même à des prix de 20 % plus élevés qu'ils ne le sont actuellement, il faudrait abattre 110,000 m. c. de bois ou le 1/20 du matériel sur pied.

Mr. Wietlisbach cherche à prouver de la même manière que la révolution appliquée aux forêts de l'Etat est trop longue. Nous ne discuterons pas la question de savoir quand il est opportun d'élever la révolution ou de la diminuer. Ce sont des généralités qui ne prouveront à personne que notre révolution est trop longue. A notre avis la critique eut mieux agi en citant le cas où notre révolution a péché contre les règles d'un bon aménagement, mais c'est précisément ce qu'elle s'est gardée de faire. Elle se permet, nonobstant, de constater que les révolutions sont trop longues et qu'en les abrégeant on gagnerait la somme de fr. 60,000 à 90,000 annuellement!

Voilà ce qu'un forestier affirme à l'égard de forêts qu'il n'a jamais vues et d'un aménagement qu'il n'a pu étudier suffisamment parce que les matériaux lui faisaient défaut! En regard de ces assertions et de ces accusations, qu'il nous soit permis de remettre les faits sur le terrain de la vérité.

Les révolutions admises pour nos forêts domaniales sont de 10 à 30 ans pour le 1,9 % de leur surface (pour les taillis), de 80 ans pour le 10,4 %, de 100 ans pour le 77,8 %, de 120 ans pour le 8,3 % et de 140 ans pour le 1,6 %. Ces forêts sont situées en majeure partie dans la région alpine et dans les localités les plus âpres du Jura, là donc où l'entretien des forêts est difficile et où la spéculation et les opérations mercantiles n'ont que faire. La révolution de 120 à 140 ans a été affectée en premier lieu à des contrées où les forêts ont une importance capitale, parce qu'elles exercent une influence salutaire sur le climat et protègent le pays contre les déchaînements de la nature, puis à celles où le volume et la valeur les plus grands ne sont atteints qu'à partir de la 120 me année.

Dans les régions inférieures tant des Alpes que du Jura, la révolution a été fixée à 100 ans.

Pour les districts à climat plus doux, tels que ceux de Thoune, du Mittelland, de l'Emmenthal et surtout du Seeland où la végétation dure beaucoup plus longtemps et où les arbres atteignent déjà à 70 ou 90 ans leurs plus grandes dimensions, la révolution fut fixée à 80 ans.

Voilà les faits, que l'on juge d'après eux de la valeur du rapport.

Il poursuit en conseillant d'augmenter le revenu net des forêts bernoises, par des plantations soignées, en favorisant le repeuplement naturel, par de fortes éclaircies, des constructions de chemins etc. Et Mr. Wietlisbach taxe à 50 ou 60,000 fr. l'augmentation de revenu annuel que produiraient ces travaux.

Nous n'avons point la prétention d'ériger en modèle notre système forestier bernois, quelques éloges qu'il ait déjà reçu d'ailleurs de personnes compétentes tant suisses qu'étrangères. Mais en tous cas, il est injuste de reprocher à notre administration forestière de négliger des améliorations qui, si elles étaient faites rapporteraient à l'Etat 10 à 12 % et d'accuser d'incapacité tout le personnel forestier bernois que Monsieur Wietlisbach ne connaît pas. En réponse à ces reproches nous n'opposerons que les faits contenus dans un rapport publié sur la révision du plan d'aménagement des forêts domaniales à l'expiration des années 1866—1875. Partout où le repeuplement naturel est possible, il est employé. La surface reboisée de cette manière comprend le 85 % des forêts. Le repeuplement artificiel exige annuellement 810,000 plantons; les frais ascendent à fr. 13,914.

Les éclaircies fournissent 9,215 m. c. ou $22,5\,^{0}/_{0}$ des produits principaux; en 1878 ces produits furent du $25\,^{0}/_{0}$.

Jusqu'en 1876 l'Etat dépensait pour l'entretien et la construction des chemins forestiers fr. 15,969 par an, dès lors des dépenses ont été portées à fr. 25,000, ou fr. 2.40 par hectare.

Toutes les foréts de l'Etat ont été arpentées d'après le réglement concordataire; la révision du plan d'aménagement a été effectuée en 1875. Depuis 1866 l'aire forestière s'est augmentée de 968 hectares, soit par reboisement de pâturages, soit par acquisition de terrain forestier. Durant le même espace de temps fr. 84,000 ont été affectés au rachat de servitude, et afin de diminuer les frais d'administration, l'Etat a vendu 200 hectares de forêts en nature de parcelles dont l'entretien était onéreux. Enfin 424 hect. des terrains acquis ont été reboisés artificiellement.

En citant ces faits, nous voulons non pas nous vanter, mais simplement démontrer la nullité des assertions de Mr. Wietlisbach, et nous croyons en avoir dit assez pour édifier le lecteur sur la valeur de son rapport.

Passant aux conclusions de Mr. Kaiser, Mr. l'inspecteur Wietlisbach les trouve "très remarquables bien qu'entachées d'une certaine partialité au point de vue financier." Quant à nous, il nous semble qu'un juge, forestier de vocation et désireux de rendre justice à la vérité, n'eût pas dû passer sous silence les erreurs dont le travail de Mr. Kaiser fourmille. Son devoir eût été au contraire d'attirer sur elles l'attention des autorités desquelles il avait reçu son mandat d'arbitre. S'il a négligé ce côté de la question, c'est, nous voulons l'espérer, que ces erreurs lui ont échappé.

Loin de fuir la critique, l'administration forestière a toujours cherché à la provoquer et à s'éclairer en publiant un rapport annuel qui permette à chacun de prendre connaissance exacte de ses opérations. Ce qu'elle demande, c'est qu'on la traite avec justice et que la discussion soit basée sur la raison; ce qu'elle repousse, c'est qu'on l'attaque et qu'on la taxe d'incapacité elle et ses agents, sans fournir les preuves à l'appui.

Berne, le 12 juillet 1879.

Fankhauser, inspecteur général des forêts.

Confédération. Extrait du rapport du département fédéral des forêts pour l'année 1878.

Le département fédéral des forêts a sanctionné l'ordonnance de mise en exécution de l'art. 14 et des paragraphes 1 et 2 de la loi forestière fédérale, proposée par le canton de Glaris, mais avec la restriction toutefois que dès que les circonstances l'exigeraient, ce canton nommerait un second inspecteur forestier. Il n'a admis que conditionnellement la rédaction du canton d'Appenzell Rh. E. et très conditionnellement celle d'Appenzell Rh. E. et il a rejeté celle du canton du Tessin.

Les cantons de Glaris et d'Appenzell ont nommé des inspecteurs forestiers. Le canton des Grisons n'a pas encore répondu à l'invitation qui lui fut adressée de modifier ses ordonnances forestières dans le sens de la nomination d'un nombre suffisant d'inspecteurs et de la protection des reboisements contre le bétail. En Tessin, sur 5 postes d'inspecteurs d'arrondissement, 3 sont encore vacants; le Valais n'en a nommé que 3 au lieu de 7 et leurs appointements sont insuffisants. A Schwyz, Obwalden, Glaris, Appenzell, St-Gall et Tessin les postes de forestiers sont pourvus et 60 préposés forestiers étaient à la fin de l'année nommés aux Grisons.

Le canton de Vaud a été invité à publier une ordonnance de mise en exécution de la loi fédérale; les ordonnances de Berne, Zoug, Uri, Unterwalden Nidwald, Fribourg et Valais manquent ou sont incomplètes.

Le terme fatal où les forêts-abris doivent être délimitées a été prolongé jusqu'à la fin de l'année 1879. Les cantons de Berne et de Vaud ont achevé cet ouvrage; Zurich croit ne pas posséder dans son territoire des forêts rentrant dans la catégorie des forêts-abris. Le Conseil fédéral se réserve d'en décider autrement dès qu'il le jugera nécessaire.

Les endroits où les cours forestiers ont été donnés sont Schwyz, Bulle (pour Fribourg et Valais), Maienfeld et St-Gall (pour St-Gall et Glaris). Dans les trois premières localités les sujets traités étaient ceux de la seconde partie du programme, à St-Gall, ceux de la première partie. Les premiers comptaient 72 auditeurs, dont 67 candidats.

Sur la proposition du canton de Berne, le Conseil fédéral a résolu de subventionner les cours donnés aux gardes, pour autant que dans les districts soumis à la surveillance de la Confédération, il sera nommé un garde par surface de 6,000 hectares. En conséquence il a été alloué à Berne des subventions pour trois cours. Les cours de Schwyz, Bulle et Maienfeld ont coûté à la Confédération fr. 3,011. 15 et ceux de Berne fr. 1,200.

St-Gall, les Grisons, Tessin, Valais et Uri ont exécuté des reboisements qui ont coûté fr. 61,593. 40 et pour lequels ils ont reçu des subventions s'élevant à fr. 25,059. 05.

Les pépinières établies sur territoire fédéral ont à l'heure qu'il est une surface de 62,44 hectares, où 14,6 ares par 100 hectares de forêt. On a mis à demeure 4,152,594 plantons et semé 894 kilos de graines.

Vu les déboisements opérés par spéculation dans le canton du Tessin, le Conseil fédéral a dû intervenir et défendre momentanément toute coupe, mesure qui a été révoquée ensuite de la nomination de 27 nouveaux forestiers.

Les chambres fédérales ont posé les bases d'après lesquelles doit se faire l'arpentage des forêts et le conseil fédéral a été chargé d'un projet et d'un devis des frais de la triangulation.

Le département des forêts a ordonné le relevé des avalanches et a ordonné au canton du Valais de prendre des mesures énergiques contre l'envahissement du bostriche dans le Haut-Valais. Il s'est aussi occupé d'établir des forêts de chênes à écorce et de plantations de saules. L'inspection des forêts propose d'établir des taillis de chênes dans les vallées du Rhin et Rhône inférieurs ainsi que dans le bas Tessin et de planter le saule le long des rives du Rhin, de la Thur et du Rhône.

Ecole forestière. Diplômes accordés à la fin du semestre d'hiver 1878/1879.

A Messieurs Biolley, Henri, de Neuchâtel,

Duggelin, Anton, de Galgenen, Schwyz, Frak, Charles, de St-Gall, Giavanoli, Jean de Soglio, Grisons, Jackson, Arthur, de Luds, Angleterre, Liniger, Frédéric, de Wohlen, Berne, Müller, Arnold, de Bienne, Niquille, Casimir, de Charmey, Fribourg, Rychner, Adolphe, d'Aarau, Schwarz, Werner, de Brugg, Suter, Jos. Cazin, de Sils, Grisons.

Le 9 août l'école polytechnique a fêté le 24^{me} anniversaire de sa fondation. Pendant le semestre d'hiver 34 élèves ont suivi les cours de l'école forestière et 40 élèves ceux du semestre d'été. Trois élèves ont quitté l'école et un est mort.

Les thèses proposées ont été les suivantes:

Des divers systèmes d'impôts forestiers, de leurs raisons d'être et de la manière de les mettre en exécution.

Du parcours du bétail et de ses conséquences en sylviculture et en agriculture. (Thèse de 1879/1881).

Tout élève qui a suivi les cours de l'année pendant laquelle la thèse doit être livrée, peut prendre part aux concours.

Le programme des études n'a pas subi de modification. Aucun changement n'a eu lieu dans l'organisation de l'école; les autorités discutent actuellement ceux qui ont été proposés. Nous avons tout lieu de nous féliciter de la nomination de Mr. J. de Tschudi comme membre du conseil académique fédéral. A la fin de l'année académique les élèves ont entrepris une excursion par le Righi au canton d'Uri et par les Surènes au canton d'Unterwald. Ils ont trouvé dans les forêts du Righi, d'Altorf, de la vallée de Maderan, du passage des Surènes, de la vallée d'Engelberg et du Stanzerhorn une source abondante d'instruction.

La nouvelle année commence le 13 octobre. Le semestre d'hiver se termine le 13 mars et celui du printemps s'ouvre le 5 avril.

Toute demande d'inscription sera accompagnée d'une autorisation des parents ou des tuteurs, d'un certificat de naissance, de mœurs et d'études et d'une lettre d'origine.

Programme des études.

1er Cours.

| Mathématique avec répétitions | 4 heures, | Prof. | Stocker |
|---|-----------|-------|------------|
| Physique expérimentale avec répétitions . | 5 ,, | 22 | Schneebeli |
| Chimie inorganique | 6 ,, | 22 | v. Meyer |
| Répétitions | 1 ,, | " | v. Meyer |
| Zoologie | 4 ,, | " | Dr. Keller |
| Eléments de botanique générale | 3 ,, | 22 | Kramer |
| Eléments de sylviculture | | 22 | J. Kopp |
| Dessin topographique | 2 ,, | 22 | Wild. |

Le semestre d'été contient en outre : La chimie organique appliquée aux forêts et à l'agriculture, la pétrographie, la police forestière et la zoologie pratique, exercices de botanique ou microscope, excursions.

2me Cours.

| Levé des plans. | | | | | | 7. | | | 2 | heures, | Prof. | Wild |
|--------------------|----|-----|------|----|------|-----|-----|---|---|---------|-------|------------|
| Topographie | • | • | | • | • | ٠. | • | | 3 | ,, | " | Wild |
| Ponts et chaussées | ¥ | • | • | • | | • . | • | • | 3 | 22 | 27 | Pestalozzi |
| Chimie agricole. | | | | | | | | | | | | |
| Eléments d'économ | ie | pol | itiq | ue | • ", | • | • | • | 4 | 22 | , ,, | Cohn |
| Géologie | | • | ٠. | | • | • | . • | • | 4 | " | ,, | Heim |

| Climatologie | et | ét | ude | des | 1 | terra | ins | • | 5 | heures, | Prof. | J. Kopp |
|-------------------|----|----|------|-----|---|-------|-----|---|---|---------|-------|----------|
| Taxation . | | | | | | | | | 3 | " | " | Landolt |
| Excursions | • | | . 11 | • | | | | | 1 | jour | 22 | Landolt. |

Le semestre d'été contient en outre : Exercices d'arpentage, physiologie végétale avec expériences, éléments de jurisprudence, sylviculture et statistique forestière, administration, excursions et exercices pratiques.

5me Semestre.

| Administration | 2 | heures, | Prof. | Landolt |
|--|---|-----------|-------|-------------|
| Aménagement et estimation des forêts . | 4 | • • • • • | " | Landolt |
| Exploitation des bois | 3 | 22 | ,, | Landolt |
| Excursions avec exercices pratiques | 1 | jour | 22 | Landolt |
| Emploi du théodolithe | 3 | heures | " | Pestallozzi |
| Droit administratif | 6 | 22 | " | Treichler. |

Obwalden. Monsieur Küchler, ancien conseiller et ennemi déclaré de la nouvelle organisation forestière, a déposé entre les mains du conseil d'état la motion suivante:

- 1º Que la place d'inspecteur général soit abolie et remplacée par une commission composée de forestiers.
- Qu'en tous cas, ce soit la Landsgemeinde qui fixe les appointements de l'inspecteur général; que cette place soit mise au concours, et que ce soit la Landsgemeinde qui ratifie la nomination.

Mr. Küchler motive sa proposition comme suit: Toutes les communes possèdent des règlements forestiers concordant avec les lois fédérales et cantonales, et des commissions forestières qui avec les lumières d'un inspecteur forestier sont bien mieux placées pour exécuter les lois qu'un inspecteur général quelque science qu'il possède d'ailleurs.

Considérant que la proposition de Mr. Küchler était en contradiction immédiate avec la loi fédérale, le conseil d'état a demandé au grand conseil de ne pas la soumettre à la Landsgemeinde. Le grand conseil a partagé à l'unanimité cette manière de voir.

Une brochure antérieurement publiée avait déjà préparé les conseils et le peuple à entendre ces idées subversives. L'auteur y attaquait l'organisation forestière au moyen d'arguments qui devaient lui attirer des partisans. Il cherchait à prouver qu'un inspecteur généra peu familier avec les usages du pays prend des mesures contraires aux

intérêts des propriétaires et que les frais d'amélioration en forêt ne sont jamais couverts par la mieux-value. Enfin et l'on pouvait s'y attendre il attaquait les mesures restrictives relatives au parcours et à la litière.

Grisons. Extrait du rapport de l'inspecteur cantonal pour l'année 1878.

Monsieur Seeli, forestier adjoint, ayant été appelé au poste d'inspecteur général du canton de Glaris, a été remplacé par Mr. Steiner, précédemment inspecteur à Samaden. Mr. Courtin de Sils remplace à Samaden Mr. Steiner.

Il n'a pas encore été possible d'opérer la division des arrondissements et tous les inspecteurs forestiers ne sont pas encore nommés. Trente élèves ont suivi la seconde partie des cours forestiers donnés à Maienfeld par Mr. le prof. Kopp.

Le petit conseil a ratifié 61 ventes de bois dont 47 de communes, 3 de corporations et 11 de particuliers. Le capital du fond destiné à subventionner les propriétaires dans leurs améliorations forestières s'est accru en 1878 de fr. 4,201 et ascende au total de fr. 93,650. 95 appartenant à 39 communes et corporations.

La valeur des bois exportés en 1878 est de fr. 582,144. Elle fut en 1877 de fr. 683,944 et en 1876 de fr. 1,094,285.

La démarcation des forêts a peu progressé; en fait de travaux d'arpentage, on a achevé la triangulation de l'Engadine supérieure et l'arpentage du district forestier de St-Moritz; celui des forêts de Thusis a été achevé en même temps que la triangulation des forêts communales de Tartare, de Bondo et de Castasegna.

Plusieurs règlements forestiers n'ont pu être sanctionnés parce qu'ils omettaient de statuer sur le produit soutenu, sur le rendement annuel et sur la succession des coupes pendant les dix années prochaines.

On commence à couvrir les maisons avec des tuiles ou des ardoises; pour les bassins de fontaine la pierre remplace le bois, et au lieu de barrières en bois plusieurs se mettent à construire des murs. Il en est de même pour les conduites d'eau où les tuyaux de terre cuite sont préférés à ceux en bois.

La surface des 77 pépinières mesure 54,232 hect. En forêt on a semé 142 kilogr. de graines et mis à demeure 308,967 plantons. Les nouveaux chemins ont une longueur de 6,999 mètres et ont coûté fr. 21,998. Leur largeur est de 1,80 à 2,80 mètres.

Les subventions fédérales pour nouveaux reboisements se sont élevées à fr. 9,321. 44.

Huit communes se sont mises à consolider au moyen de fascines et de murs les pentes à éboulement. Elles ont dépensé fr. 11,093. 20.

Les avalanches n'ont pas causé de dégâts notables, en revanche, un ouragan a couché 1500 plantes dans le Breguel.

Tout fait espérer que le bostriche a disparu de l'Oberland, malheureusement il a fait son apparition dans la Basse Engadine; à Remüs 300 plantes ont dû être abattues. Les ravages ont été aussi constatés à Schleins, à Sils et à Filisur. Le gel a fait du mal à Davos, et à Castenta dans le Misox un hectare de forêt a été détruit par l'incendie. Il est fâcheux que le grand conseil ait refusé d'accorder une augmentation de salaire aux inspecteurs forestiers au moment même où leur nombre allait être augmenté, cependant l'argent ne manquait pas.

Grand conseil. La commission du grand conseil a Grisons. demandé que le conseil d'Etat examina s'il ne conviendrait pas de verser dans les caisses des communes pauvres la somme qui chaque année est payée sous forme de subventions aux inspecteurs forestiers d'arrondissements. Le conseil a refusé et a passé à l'ordre du jour. La commission forestière a exprimé le désir qu'il fut nommé un copiste chargé d'aider l'inspecteur cantonal dans ses travaux. Le conseil a refusé d'obtempérer à ce désir quelque légitime qu'il soit. Considérant qu'il était dans l'intérêt des autorités cantonales de faciliter ses rapports avec les autorités fédérales, le conseil a complété dans ce but l'article 23 de la nouvelle loi forestière cantonale pour faciliter la mise à exécution de l'article 21 de la loi fédérale relatif à la police forestière dans les hautes montagnes. Une commission spéciale a rédigé le projet suivant: 1) Pour tout nouveau reboisement ou établissement de nouvelles forêts entrepris dans l'intérêt de la sécurité publique ou ordonnés par les autorités fédérales ou cantonales, le canton paiera le 10 ou le $50\,\mathrm{^{0}/o}$ des frais dépassant la subvention fédérale. 2) Ces subventions seront fixées par le conseil d'Etat d'accord avec la direction des forêts d'après le devis soumis et l'intérêt que le canton peut avoir aux nouveaux reboisements." Cette proposition fut admise sous modification par la commission du grand conseil et subséquemment par le grand conseil lui-même.

Différentes localités, entr'autres Lugnetz, ont demandé que la nomination des inspecteurs forestiers ne fut plus que temporaire et cessa d'être annuelle avec appointements fixes; qu'il fut permis aux communes d'appeler momentanément un inspecteur et de pouvoir faire faire les travaux à la journée. Le conseil d'Etat s'est absolument refusé à prendre en considération cette pétition. Les débats qu'elle occasionna dans le sein du conseil se terminèrent par la défaite totale des ennemis du nouveau régime forestier. Une pétition de la section Rhétia du Club alpin suisse demandant une subvention pour l'achat de bouquetins a été renvoyée à une commission. Celle-ci propose d'accorder fr. 500 à condition 1) qu'il soit défendu à la section Rhétia de lâcher les bouquetins dans le district de Freiberg, et 2) qu'elle renonce à toute prétention de propriété sur les dits animaux. La proposition de la commission a été adoptée.

N. Z. Z.

Unterwalden-Obwald. Rapport sur les forêts de 1878.

L'organisation forestière a été effectuée dans le sens du décret du 4 janvier. Le canton est divisé en huit districts pourvus de forestiers dès le 15 mars. Le règlement des agents forestiers est en exécution depuis le 25 avril. 16 élèves ont suivi en mai le cours forestier et ont été nommés gardes-forestiers communaux. Les règlements forestiers communaux sont élaborés et soumis à la sanction du conseil d'Etat.

Quelques difficultés surgirent à propos de la démarcation des forêts-abris. Plusieurs propriétaires se sont refusés à indiquer la contenance de leurs forêts. Cependant la démarcation est complète à Kerns et Engelberg, partielle à Sachseln, et il est probable que pour les autres communes cette opération sera terminée dans le courant de 1879. Sept communes ont reçu des plans d'aménagement provisoires. Les exploitations ont fourni 27,198 m. c. 13 pépinières d'une surface de 81,64 ares ont été ensemencées avec 319 kilos de graines. 83,400 plantons ont été repiqués. Ont été mis à demeure dans les forêts communales 27,400 plantons et 7,750 dans les forêts de particuliers.

15 délits ont été dénoncés; le bois volé a été évalué à fr. 170. 15 et le dommage causé à fr. 57. 50.

Les exploitations intermédiaires continuent et causent à la forêt plus de dommage qu'elles n'apportent de profits. Quelques forêts où jadis une colonne de grêle s'était abattue, sont infestées de bostriches. Le seul moyen de parer au mal serait d'introduire un système régulier de nettoiements et d'éclaircies. Les écureuils ont ravagé les pépinières. De grands éboulements ont eu lieu et le 28 déc. 1877 une avalanche a emporté à Lunger environ un hectare de forêts.

Dans les régions élevées, le temps pluvieux à contrarié la végétation, il l'a en revanche favorisée dans le bas pays.

Soleure. Le département des forêts a ordonné:

- A. Que l'évaluation cadastrale des forêts de l'Etat, des communes et des corporations qui sont régies par la loi forestière cantonale, soit fait en multipliant leur produit net annuel par le chiffre 20. Ce qui revient à baser leur revenu à 5 %.
- B. Que les forêts particulières (elles sont à Soleure en dehors de la loi) soient taxées comme les précédentes, mais avec adjonction pour mieux-value du sol qui peut s'élever par an à dix fois le rendement.

Presque toutes les forêts du canton ont été évaluées d'après ce système. Dans quelques communes où un impôt est prélevé, la taxe cadastrale a servi de base à la contribution.

Mécontent de ce procédé un imposable a recouru au conceil d'Etat en protestant contre la trop basse évaluation de sa forêt. L'autorité lui donna satisfaction et ordonna que dorénavant le matériel sur pied entre dans l'évaluation des forêts. L'impôt prélevé de cette façon donne des résultats dont les caisses communales ne se plaignent point, mais qui n'en est pas moins beaucoup trop élevé.

On a perdu de vue que la taxe cadastrale a déjà tenu compte de la valeur du sol et du matériel sur pied (les produits annuels ayant été capitalisés à raison de $5\,^{0}/_{0}$). Ce taux est évidemment trop haut, celui de $3\,^{0}/_{0}$ eût été meilleur et aurait dû être admis. La taxe cadastrale eût alors été parfaitemement correcte.

Appenzell Rh. E. La démarcation des forêts-abris des deux demi-cantons d'Appenzell a été faite simultanément avec le relevé de toutes les parcelles de forêt et l'indication de l'âge des arbres, des essences et l'état des frontières.

Le tableau suivant prèsente l'ensemble des forêts du canton d'Appenzell Rh. E.; on peut d'après lui juger à quel point les forêts particulières sont morcelées et du peu d'étendue de celles du domaine public. La plus grande irrégularité règne également entre les classes d'âges.

Sommaire des forêts publiques et privées.

| District | Arpentées hectares | Non arpentées hectares | Coupes blanches hectares | Résineux hectares | Feuillus hectares | Mélangés hectares | Total hectares |
|------------|-----------------------|------------------------------|--------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|-------------------|
| Vorderland | 38,57 | 1,097,72 | 48,10 | 601,58 | 6,28 | 480,33 | 1,136,29 |
| Mittelland | 349,69 | 1,459,22 | 16,52 | 1,327,32 | 1,17 | 463,90 | 1,808,91 |
| Hinterland | 559,01 | 1,189,05 | 26,74 | 980,09 | 11,77 | 729,46 | 1,748,26 |
| Total | 947,27 | 3,745,99 | 91,36 | 2,908,99 | 19.22 | 1,673,69 | 4,603,26 |

| milylightes | でいてて |
|-------------|---------|
| • | ٠, |
| | 3 |
| - | 5 |
| ,_ | 4 |
| | 3 |
| 7 | ₹ |
| ١, | 2 |
| L'orôta | つつしてついて |

| 1,1 | Observations | 7 10 A | Y compris | 67,25 hect. de forêts domaniales. Jeune | boisé de 1 à 20 ans. | 6 | jak. | Y compris | 110,57 hect. forêts publiques de St-Gall | 400,12 ,, ,, ,, ,, | 1,80 ,, ,, ,, ,, ,, | 512,89 | | |
|---------------|--------------|---------------------|------------|---|----------------------|----------|-----------------------|------------|--|--------------------|---------------------|--------|--|---------------------|
| | 81 - 100 | hectares | 2,64 | 38,67 | 82,20 | 123,51 | | 36,15 | 148,52 | 15,29 | 119,96 | | ılières | |
| | 61 - 80 | hectares | 9,07 | 71,36 | 82,72 | 163,15 | | 96,08 | 309,02 | 106,72 | 511,82 | | particu | x. |
| | 41 - 60 | hectares | 25,96 | 123,25 | 129,49 | 278,70 | ières. | 243,04 | 402,79 | 305,67 | 951,68 | | nes et | 1 Rh. E |
| | 21 - 40 | hectares | 25,87 | 41,11 | 89,36 | 156,34 | Forêts particulières. | 263,48 | 339,79 | 545,35 | 1,148,62 | | publid | d'Appenzell Rh. Ex. |
| | 0 - 20 | hectares | 55,83 | 48,95 | 184,65 | 289,43 | Forêts | 378,17 | 185,27 | 206,61 | 870,05 | | s forêts | |
| Surface | totale | hectares | 119,37 | 323,34 | 568,42 | 1,011,13 | | 1,016,92 | 1,485,57 | 1,179,64 | 3,682,13 | | Sommaire des forêts publiques et particulières | Canton |
| Nombre Nombre | de | propriét, parcelles | 29 | 48 | 28 | 202 | | 2,983 | 1,275 | 2,425 | 6,683 | | Somn | |
| Nombre | de | propriét. | 1 | I |] | | | 1,692 | 1,152 | 1,566 | 4,410 | | | |
| | District | | Vorderland | Mittelland | Hinterland | Total | | Vorderland | Mittelland | Hinterland | Total 4,410 | | | |

Surface du canton 260,6 kil. □
= 26,060 hectares.

Rapport de la forêt avec le reste du territoire = 180/0.

6,885 4,693,26 1,159,48 1,309,96 1,230,38 674,97

On voit que les forêts d'essences seuillues sont très restreintes; elles sont aménagées en futaie.

Des 1000 hectares de forêts publiques, 661.03 hect. ont eté arpentés. Les autres forêts arpentées, soit 286,24 hect. appartiennent aux particuliers.

Le canton d'Appenzell Rh. E. compte 9,63 ares de forêts par habitant, et 41 ares par feu.

La commune de Lutzenberg est la plus pauvre en forêts; elle ne possède que 2,81 ares par tête ou 14 ares par feu. La commune de Gais possède 31,06 ares par tête ou 118 ares par feu.

2,638 parcelles mesurant 1856, 25 hectares ont été rangées dans la catégorie des forêts-abris. Cette opération a donné lieu à 205 réclamations qui seront, espérons-le, règlées à l'amiable.

* *

Nous apprenons avec une vive satisfaction qu'en témoignage de gratitude pour ses travaux forestiers Mr. Thad. Seif de Teufen a recu de quelques amis en présent deux tableaux. Son livre "Der Wald" a été reçu avec grande faveur par le public. Que Dieu bénisse ses travaux!

Un ami de la sylviculture.

F.

Schaffhouse. Reboisement du Randen. La motion suivante a été déposé en décembre 1874 par Mr. Keller de Siblingen, conseiller.

Le grand conseil décrète: L'Etat désirant encourager le reboisement du Randen, accorde un prime de fr. 10 par arpent de terrain régulièrement reboisé.

Mr. Gisel, conseiller d'Etat, a proposé l'adjonction suivante: Que le reboisement complet du Randen soit mis à l'étude et que jusqu'à nouvel ordre il ne soit pas question de primes.

Après audition, le grand conseil a décidé: que la motion Keller soit développée et soumise à l'étude dans le sens de la proposition Gisel avec renvoi au conseil d'Etat.

Le conseil d'Etat n'a pu se prononcer que le 21 mai 1879, voici le teneur de sa décision:

Le grand conseil décrète:

- 1º Le reboisement du bassin du Randen étant d'intérêt public, il sera procédé à l'expropriation des terrains sus-assis, s'il y a lieu.
 - 2º Que le conseil d'Etat soit invité à veiller,
 - a) à ce que toutes les clairières ou boisés incomplets de la forêt soient reboisés au moyen de plantations ou de semis.
 - b) Que les agents forestiers examinent quelles parcelles il conviendrait à l'Etat ou aux communes d'acquérir dans le but d'arrondir la forêt du Randen.
- 30 Un crédit est accordé au gouvernement pour encourager les communes dans l'œuvre du reboisement; il instituera des primes de

fr. 30 par hectare de terrain reboisé et de fr. 5 pour les agents forestiers chargés du reboisement.

Le conseil d'Etat conclut en motivant sa proposition par l'importance du rôle des forêts dans l'économie générale et donne en outre des directions sur l'exécution du reboisement.

En date du 2 juillet 1879 le grand conseil prononça:

- 10 Le gouvernement est invité à déterminer la portion du Randen et du Reyath qui doit être reboisée.
- 20 Le gouvernement est autorisé
 - a) à arrondir son domaine forestier à l'aide d'acquisition,
 - b) à accorder aux communes pour reboisement de grandes surfaces des primes de fr. 15 à 40 par hectare payables après le reboisement,
 - c) à exproprier les terrains jugés indispensables au reboisement et à l'abri des forêts adjacentes.

Il s'agit ici du reboisement de parcelles de grande étendue, exposées, éloignées de tout village, de nature sèche et calcaire, jusqu'ici vouées à la culture agricole. Malgré la grandeur actuelle des forêts de Schaffhouse, ce reboisement sera un bien fait pour toute la contrée.

La tâche des forestiers ne sera pas aisée; les expropriations surtout leur causeront de grands ennuis. Mais quoiqu'il en soit il n'est pas permis de douter du succès, la preuve en est aux essais pratiqués depuis 20 ans.

De la surveillance des forêts particulières du canton de Zurich.

Le canton de Zurich sur l'ordre du conseil fédéral en date du 26 janvier 1877 a incorporé une partie de la vallée supérieure de la Töss et la haute Rhône au territoire forestier soumis à la surveillance de la Confédération. Ces deux districts d'une surface de 6,521 hect. possèdent 88,39 hect. de forêts domaniales, 141,29 hect. de forêts communales et 3085,48 hect. de forêts particulières; la surface boisée forme donc le 51 % de la surface totale, et les forêts particulières le 90 % de la surface boisée.

En vertu de cette incorporation le conseil d'Etat zurichois a promulgué un décret de mise en vigueur de la loi forestière fédérale. Restait à voir, considérant l'Art. 1 de la loi forestière cantonale ainsi conçu: